

Désignation du représentant de la commune auprès du Secteur Local d'Énergie (SLE)Date de convocation :

03.04.2026

Date d'affichage :

03.04.2026

N°09/2026**Membres élus : 15****Présents : 12****Abstention : 0****Pour : 12 - Contre : 0****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Marine LEBRETON FILIPIDIS, Maire.

Étaient présents : Madame Louise BARBERIS, Monsieur Vincent DARGERIE, Monsieur Laurent DEGLAVE, Monsieur Jean-Louis DE KRAHE, Madame Manuella DUROYAUME, Madame Marine LEBRETON FILIPIDIS, Madame Maud LETURQUE, Madame Léa MARTINEZ, Monsieur Patrick NIODO, Monsieur Christian TRIN, Madame Maryline VIVIER, Madame Claire XIXONET

Étaient absents excusés :

Monsieur Kévin CLEROY donne pouvoir à Madame Manuella DUROYAUME Monsieur Florian LOGEAS donne pouvoir à Monsieur Christian TRIN Monsieur RATELADE Julien donne pouvoir à Madame LEBRETON FILIPIDIS

Formant la majorité des membres en exercice,

Monsieur de KRAHE Jean-Louis été élu secrétaire de séance

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est adhérente au syndicat d'électricité de l'Oise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5211-7 et L.2121-33 ;

Vu les statuts en vigueur du Syndicat d'Énergie de l'Oise ;

Considérant que la Commune de Saint-Vaast-les-Mello est membre du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60).

Considérant que conformément aux statuts du SE60, afin d'éviter un comité pléthorique, la représentation des 442 communes membres au Comité syndical (assemblée délibérante du SE 60) se fait de façon indirecte via des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE).

Considérant que les communes de moins de 2 000 habitants désignent un représentant tandis que les communes de plus de 2 000 habitants et de moins de 25 000 habitants désignent deux représentants.

Considérant que pour représenter la Commune au sein de ce syndicat mixte fermé, il y a lieu de nommer 1 représentant qui siègera au sein du SLE Creil Oise et Halatte, lequel désignera lors de sa prochaine réunion ses futur(e)s délégué(e)s qui siègeront au Comité syndical du SE 60.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions ;

DÉCIDE :

DE DÉSIGNER en qualité de représentant pour siéger au sein du Secteur Local d'Énergie SLE Creil Oise et Halatte :

- LOGEAS Florian

Certifié conforme au registre des délibérations,

Le 27.04.2026

Le Maire,

Marine LEBRETON FILIPIDIS

